

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/141

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : FRAIS DE MATERIALISATION ET DE RECEPTION DE STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE DE L'ONF

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui informe que lors de la matérialisation des lots de stères de bois de chauffage de l'année 2022, des lots invendus et des parties de parcelles ont été vendus d'une autre manière par le garde forestier ce qui a généré des frais supplémentaires.


Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le devis établi par les services de l'ONF (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) pour les frais de bois de chauffage complémentaires de 2022,
- autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 226,60 € H.T.,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 décembre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

